

Règlement des Jeux Antenne

Modifié le 3 novembre 2025

Redzing Radio

Article 1 – Organisation

L'association **Redzing Radio**, ci-après dénommée *l'Organisateur*, organise régulièrement des jeux gratuits sans obligation d'achat, accessibles :

- Sur son site internet officiel (www.redzingradio.com),
- À l'antenne durant les émissions,
- Et sur ses réseaux sociaux officiels :
 - Instagram : @redzingofficiel
 - Facebook : @RedzingOfficiel

Ces jeux ont pour but d'animer la communauté d'auditeurs et de valoriser les partenaires de la radio.

Article 2 – Conditions de participation

La participation aux jeux est ouverte à toute personne physique majeure (ou mineure avec autorisation parentale), résidant en France métropolitaine dans la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'exception :

- Des membres de l'équipe de Redzing Radio,
- Et de toute personne ayant participé directement à la conception ou à la gestion du jeu concerné.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les modalités précises (mécanique du jeu, durée, nature du lot, date du tirage, etc.) sont communiquées :

- À l'antenne,
- Sur le site internet de Redzing Radio,
- Ou sur les publications officielles des réseaux sociaux.

Toute participation incomplète, illisible, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés :

- Soit par tirage au sort,
- Soit par un jury,
- Soit selon l'ordre d'arrivée ou de réponse selon les modalités précisées lors du jeu.

Le résultat peut être annoncé publiquement à l'antenne, sur le site internet ou via les réseaux sociaux officiels.

Article 5 – Délai de réponse des gagnants

Le gagnant dispose d'un **délai maximal de trois (3) jours calendaires** à compter de l'annonce de son gain pour confirmer son identité et ses coordonnées à l'équipe de Redzing Radio.

Passé ce délai, **le lot est considéré comme perdu** et pourra être **réattribué à un autre participant** ou remis en jeu ultérieurement, sans recours possible pour le gagnant initial.

Article 6 – Nature des lots

Les lots mis en jeu sont indiqués clairement dans la communication du concours (valeur, nature, quantité). Ils ne peuvent en aucun cas être échangés, remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou matérielle.

En cas d'indisponibilité du lot initial, l'Organisateur se réserve le droit de substituer, ou non, un lot d'une valeur équivalente.

Article 7 – Acheminement des lots

Les modalités de remise des lots (envoi postal, remise en main propre, mail, etc.) sont précisées lors du jeu. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol, détérioration ou retard de livraison du lot par les services postaux ou partenaires.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de Redzing Radio ne saurait être engagée en cas :

- D'incident ou dommage lié à l'utilisation du lot,
- De dysfonctionnement du réseau Internet,
- Ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu.

Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre des jeux sont nécessaires pour la gestion du concours et l'attribution des lots.

Elles sont destinées exclusivement à l'association Redzing Radio.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant l'association :

contact@redzingradio.com